

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 19 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du treize mai deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Emilie PERIN procuration à Mme Gaëlle GAUDRON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 12
Nombre de Membres présents : 14	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 3
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°41/2026

Création d'emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet (30h)

4.1 personnels titulaires et stagiaires

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des derniers départs en retraite qui ont été remplacés momentanément par des agents contractuels, mais dont le besoin est réel il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n°36/2026 du 23/04/2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°17/2022 du 14/04/2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260519-capendu_26_D41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026
Publication : 21/05/2026

La création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service enfance/jeunesse à l'Alaé et au Capado à compter du 01/09/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme du BAFA et d'expériences professionnelles dans le domaine de l'animation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré est applicable aux agents stagiaires et titulaires mais pas aux agents contractuels.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, par vote ordinaire à main levée, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.09.2026

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260519-capendu_26_D41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 21/05/2026